

## CONTACTS ET LIENS UTILES

Retrouvez toutes les informations utiles et les documents à télécharger sur le [site de la Direccte d'Ile-de-France](#).

### UT 75

21, rue Madeleine Vionnet - 93000 Aubervilliers  
Tel : 01 70 96 20 00

Adresse postale : 35 rue de la Gare - CS 60003 - 75 144  
Paris CEDEX 19

### UT 77

Cité administrative - 20 quai Hippolyte Rossignol - 77011  
Melun cedex  
Tel : 01 64 4128 59

### UT 78

Immeuble La Diagonale - 34, avenue du Centre - 78 182  
Saint Quentin-en-Yvelines Cedex  
Tel : 01 61 37 10 00

### UT 91

Immeuble Européen - 98, allée des Champs Elysées -  
Courcouronnes - CS 30491 - 91042 Evry Cedex  
Tel : 01 78 05 41 00

### UT 92

13, rue de Lens - 92 022 Nanterre cedex  
Tel : 01 47 86 40 00

### UT 93

1, avenue Youri Gagarine - 93 016 Bobigny Cedex  
Tel: 01 41 60 53 00

### UT 94

Immeuble Le Pascal - Hall B - Avenue du Général de Gaulle  
- CS 90043 - 94 046 Créteil Cedex  
Tel : 01 49 56 28

### UT 95

Immeuble Atrium - 3, boulevard de l'Oise - 95 014 Cergy-  
Pontoise Cedex  
Tel : 01 34 35 49 49

Site de la Préfecture de région

[www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Site de la Direccte d'Ile-de-France

[www.idf.direccte.gouv.fr](http://www.idf.direccte.gouv.fr)

Ministère de l'Economie et des finances

[www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire](http://www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire)

Chambre Régionale de l'Economie

[www.cressidf.org](http://www.cressidf.org)

Sociale et Solidaire d'Ile-de-France

DIRECCTE D'ILE-DE-FRANCE

## NOTICE D'AGRÉMENT ECONOMIE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE (ESUS)

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### QU'EST-CE QUE L'AGRÉMENT ESUS ?

En application de la Loi ESS du 31 juillet 2014, l'agrément ESUS remplace l'ancien agrément ESS.

Il s'ouvre aux sociétés commerciales, au-delà du périmètre historique de l'ESS.

L'agrément ESUS est un label permettant une reconnaissance auprès des pouvoirs publics, l'accès aux financements privés

(notamment issus de l'épargne salariale solidaire), un accès aux dispositifs locaux d'accompagnement...

[Article 11 de la loi ESS du 31 juillet 2014](#)

[Article L.3332-17-1 du code du travail](#)

[Décret n°2015-719 du 23 juin 2015](#)



## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AGRÈMENT ESUS ?

### Il faut tout d'abord avoir la qualité d'entreprise de l'ESS :

- Sont considérées comme entreprises de l'ESS : les mutuelles ou les unions ; les sociétés d'assurance ; les coopératives ; les fondations ; les associations. Les sociétés commerciales qui souhaitent entrer dans le champ de l'ESS doivent être immatriculées au RCS avec la mention « qualité ESS » Voir chapitre spécifique.
- Trois principes fondateurs (article 1)
  - \* Une utilité sociale
  - \* Une gouvernance participative. (naturelle dans les entreprises de l'ESS classique, elle est à démontrer pour les sociétés commerciales)
  - \* Une lucrativité limitée

### Les 4 grands principes de l'agrément ESUS:

#### 1- La recherche d'utilité sociale (Article 2) est un principe fondamental (à faire figurer dans les statuts):

- Soutenir des personnes en situation de difficulté économique, sociale, médico-sociale ou personnelle ;
- OU contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles;
- OU concourir au développement durable, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que l'activité soit liée à l'un des deux critères précédents.

#### 2- La charge induite par l'objectif d'utilité sociale de l'entreprise a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise.

Elle se mesure au cours des 3 derniers exercices clos (ou a minima sur un exercice) :

#### CAS N° 1 : DES ENTREPRISES QUI PEUVENT BÉNÉFICIER DE L'AGRÈMENT ESUS DE DROIT, SOUS RÉSERVE DE SATISFAIRE À L'ARTICLE 1 DE LA LOI

1. Les entreprises d'insertion
2. Les entreprises de travail temporaire d'insertion
3. Les associations intermédiaires
4. Les ateliers et chantiers d'insertion
5. Les organismes d'insertion sociale relevant de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles
6. Les services de l'aide sociale à l'enfance
7. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
8. Les régies de quartier
9. Les entreprises adaptées
10. Les centres de distribution de travail à domicile
11. Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

#### CAS N° 2 : DES ENTREPRISES QUI SONT ASSIMILÉES ESUS

- Les organismes de financement dont l'actif est composé pour au moins 35% de titres émis par des entreprises de l'ESS dont au moins 5/7ème de titres émis par des entreprises agréées ESUS.
- Les établissements de crédits dont au moins 80% de

- Le rapport entre :
  - \* la somme des dividendes et la rémunération des concours financiers non bancaires d'une part
  - \* et la somme des capitaux propres et des concours financiers non bancaires d'autre partdevrait être inférieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majoré d'un taux de 5%
- OU les charges d'exploitations liées aux activités participant à l'objectif d'utilité sociale qui doivent représenter au moins 66% de l'ensemble des charges d'exploitation du compte de résultat.

#### 3- La politique de rémunération de l'entreprise doit avoir une échelle de salaires respectant deux conditions (à faire figurer dans les statuts) -> structure ayant un salarié ou un dirigeant rémunéré au minimum

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois le SMIC annuel ou le salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur.
- ET les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois le SMIC annuel ou le salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur

#### 4- Les titres de capital de l'entreprise ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers.

12. Les organismes agréés concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement mentionnés à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (bailleurs sociaux)
13. Les associations et fondations reconnues d'utilité publique
14. Les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires agréés mentionnés à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles
15. Les établissements et services accompagnant et accueillant les enfants et adultes handicapés

Référence: [II de l'article L3332-17-1 du code du travail](#)

l'ensemble des prêts et des investissements sont effectués en faveur des entreprises agréées ESUS.

Référence: [III de l'article L3332-17-1 du code du travail](#)

## QUELLE EST LA PROCÉDURE D'AGRÈMENT ?

### Retrait du dossier (en ligne ou sur place) et dépôt de la demande

- A la DIRECCTE du département où est implanté le siège social de l'entreprise
- Tout au long de l'année

### Composition du dossier

Voir le formulaire de demande. Les pièces nécessaires sont précisées en fonction des situations.

### Durée du délai d'instruction

Deux mois à compter de la réception du dossier complet. L'absence de réponse au-delà de ce délai vaut acceptation.

### Durée de validité de l'agrément

- Cinq ans pour les entreprises créées depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément.
- Deux ans pour les entreprises créées depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

### Renouvellement de l'agrément ESUS

En complément du dossier de demande, l'entreprise devra justifier du respect des conditions inhérentes au label ESUS durant toute la période de son agrément précédent.

Référence : [Article R.3332-21-3 du code du travail](#)

## UNE NOUVEAUTE : AGRÈMENT ESUS POUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

### La qualité d'entreprise ESS, un préalable à l'agrément ESUS

Les sociétés commerciales doivent d'abord obtenir la qualité d'entreprises de l'ESS en adaptant leurs statuts pour respecter les conditions cumulatives suivantes (enregistrement auprès des tribunaux de commerce) :

- Respecter les principes fondateurs de l'ESS : (article 1-I)
  - \* un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
  - \* une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation des salariés ;
  - \* une gestion des bénéfices visant à maintenir ou développer l'activité et limitation de la spéculation sur le capital et les parts sociales.

- Poursuivre une activité d'utilité sociale (article 2 de la Loi)

- Appliquer les principes de gestion prévus par la loi : (article 1-II-2°)
  - \* Prélèvement d'une fraction au moins égale à 1/5 des bénéfices de l'exercice, affectée à la constitution d'une réserve obligatoire dite « fonds de développement » ;
  - \* ET prélèvement d'une fraction au moins égale à la moitié des bénéfices de l'exercice, affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires ;
  - \* ET interdiction d'amortir le capital ou de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes.

### L'Agrément ESUS

Application au 1er janvier 2016.

Mêmes conditions que pour l'ensemble des entreprises de l'ESS: voir le paragraphe consacré aux « conditions pour obtenir l'agrément ESUS »

Référence: [Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, Art. 1, II, 2°](#) et [Décret n°2015-858 du 13 juillet 2015](#) (applicable au 1er janvier 2016)

## SITUATION TRANSITOIRE POUR LES STRUCTURES AYANT UN AGRÈMENT « ENTREPRISE SOCIALE SOLIDAIRE » AU 31 JUILLET 2014

Les entreprises bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire » au 31 juillet 2014 (date de promulgation de la loi ESS) sont réputées bénéficiers de l'agrément ESUS :

1. si la validité de l'agrément ESS était supérieure à deux ans à compter du 31/07/2014, l'agrément est prolongé pour la durée restante de sa validité.
2. si la durée restante de validité de l'agrément ESS était inférieure à deux ans à compter du 31/07/2014, celui-ci est prolongé pour une durée de deux ans maximum, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au 31/07/2016.

### Exemple

1. Une entreprise bénéficie d'un agrément « entreprise solidaire » qui arrive à échéance au 15/10/2018. Dans ce cas, elle est réputée bénéficière de l'agrément ESUS jusqu'au 15/10/2018.
2. Une entreprise bénéficie d'un agrément « entreprise solidaire » qui arrive à échéance au 15/10/2015. Dans ce cas, elle est réputée bénéficière de l'agrément ESUS jusqu'au 30/07/2016.